Faire reconnaitre mon bonus en Allemagne

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Un déménagement Outre-Rhin implique un certain nombre de démarches administratives, notamment concernant votre véhicule : vous devrez procéder à son immatriculation sur place, et - dans la pratique - changer également d'assurance automobile. En effet, même si cela est possible en théorie, aucune compagnie d'assurance française n'acceptera en pratique de vous proposer une police d'assurance automobile sur plaque allemande.

Si vous conduisez de manière responsable depuis plusieurs années et que vous bénéficiez d'un bonus avantageux sur votre contrat d'assurance, vous chercherez évidemment à le faire reconnaître dans votre nouveau pays de résidence.

Et bien sachez que ce n'est pas si simple !

Même si l'Europe a fixé très tôt un cadre réglementaire commun s'agissant des transferts d'assurances automobiles d'un Etat membre à l'autre (la dernière directive européenne[1] en la matière date de 2009), il s'agit de règles minimales d'harmonisation. Autrement dit, les législations des pays européens sont encore trop différentes à ce jour pour permettre une prise en compte simple et rapide de votre coefficient de bonus-malus en cas de déménagement à l'étranger.

Mais pas de panique : d'une part parce que la Commission européenne est consciente du problème et envisage de légiférer à moyen terme sur le sujet ; et d'autre part car le Centre Européen de la Consommation vous propose des conseils pragmatiques qui vous permettront malgré tout de basculer plus facilement vers votre nouvel assureur allemand, sans devoir renoncer à votre bonus acquis en France.

---

[1] Directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009, concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité

Sommaire

Changer vers un assureur allemand : pas si simple en pratique !

Calcul et évolution du coefficient de bonus-malus : très réglementé en France, plus souple en Allemagne 5

En France 5
En Allemagne 5

Pas de relevés d'information standard en Europe 7

Ce qui figure sur votre relevé d'information français... 7
...n'est pas compatible avec le système allemand 8

Quelles solutions à l'échelle européenne ? 9

Initiative des assureurs via Insurance Europe 9
La Commission européenne envisage de légiférer en la matière 10
Une solution pragmatique franco-allemande en guise d'exemple 10

Conseils pratiques

À quel assureur allemand dois-je m'adresser ? 12

Coopération des filiales des grands groupes internationaux ? 12
Votre relevé d'information français n'est pas toujours pris en compte 12
Certaines compagnies ont acquis une expertise du franco-allemand 13
Devis en ligne ou rendez-vous sur place ? 13

Quels documents dois-je faire parvenir à mon futur assureur allemand ? 14

Un relevé d'information établi en français et / ou en anglais 14
Donnez à l'assureur allemand les clés pour lui permettre de reconnaître votre bonus français 14

Vocabulaire utile

Changer vers un assureur allemand : pas si simple en pratique !

Faire reconnaître son bonus français en Allemagne peut se révéler compliqué et pour cause : les législations françaises et allemandes en la matière sont très différentes et rares sont les assureurs allemands à connaître les finesses du mode de calcul appliqué par leurs collègues français. Petit tour d'horizon…

Calcul et évolution du coefficient de bonus-malus : très réglementé en France, plus souple en Allemagne

En France, le système de bonus-malus est très encadré par la loi[2]

Un conducteur débutant se voit attribuer un **coefficient de base égal à 1**, soit 100% du taux de cotisation. Après chaque année écoulée sans sinistre responsable, le coefficient de l'assuré est diminué de 5% pour les véhicules à usage personnel (7% pour les véhicules à usage professionnel) et ne peut pas descendre en dessous de 0.50 (soit 50% de remise tarifaire sur le montant de la prime d'assurance initial). Le **bonus maximal est donc de 0.50 et est atteint au bout de 13 années de conduite sans accident responsable**.

À l'inverse, en cas de sinistre responsable, le coefficient est majoré de 25% (12.5% en cas de responsabilité partagée) sans pouvoir être supérieur à 3,5 (une assurance dont le prix initial est de 1000€/an ne pourra donc pas coûter plus de 3500€/an en cas de malus).

En Allemagne, la législation est beaucoup plus souple

En Allemagne, le système de bonus-malus est structuré de manière complètement différente, même si le principe général reste évidemment le même : Un assuré avec de bons antécédents, qui conduit sans causer d'accident, obtient progressivement une prime d'assurance plus avantageuse.

[2] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2655

DES « CATÉGORIES » PLUTÔT QU'UN COEFFICIENT DE BONUS-MALUS

Le tableau d'évolution du bonus-malus de l'assuré est plus ou moins standardisé au niveau de sa forme : En Allemagne on ne présente pas cette évolution sous **forme de coefficient** comme en France, mais sous forme **de catégorie** de bonus-malus (*Schadenfreiheitsklasse*). Le principe est toutefois identique, toute année civile passée sans sinistre responsable vous permettant de passer dans la catégorie supérieure, dans laquelle le pourcentage de réduction appliquée à votre prime sera plus avantageux... et inversement.

DISTINCTION ENTRE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET L'ASSURANCE DOMMAGE (« TOUS RISQUES »)

Le système allemand fait par ailleurs la distinction entre l'assurance responsabilité civile obligatoire (*Kfz-Haftpflichtversicherung*) et l'assurance « tous risques » (*Kfz-Vollkaskoversicherung*). Concrètement, les assureurs allemands présentent l'évolution du bonus-malus de leurs clients via deux tableaux distincts : l'un spécifiquement pour l'assurance aux tiers, l'autre pour l'assurance tous risques.

Ex : en cas de sinistre responsable n'ayant pas causé de dommage à un tiers (le conducteur percute sa porte de garage), l'assuré pourra se voir infliger l'année suivante un bonus pour sa responsabilité civile, et un malus pour la « tous risques ».

PAS DE BONUS MAXIMAL IMPOSÉ PAR LA LOI

Sur la forme, les tableaux allemands sont toujours présentés de la même manière, avec les mêmes catégories de bonus (*Schadenfreiheitsklassen*) : SFM – SF0- SFS - SF 0,5 - SF1 - SF2 - SF3 etc...

Mais chaque compagnie d'assurance est libre de fixer le nombre de catégories dans son tableau d'évolution ainsi que les pourcentages de réduction de prime appliqués aux Schadenfreiheitsklassen respectives. En effet il n'existe aucune limitation légale dans le bonus maximal potentiellement atteignable par un assuré, contrairement au système français.

Le bonus maximum peut ainsi largement dépasser le plafond du « 0,50 à la française » (atteint en 13 années) et évoluer pendant 35 ou 40 ans.

Conseil

Avant de choisir une compagnie d'assurance, demandez à voir le (les) tableau(x) d'évolution et des primes d'assurances correspondantes, tant pour l'assurance responsabilité civile que pour l'assurance dommages. Ces tableaux n'étant pas toujours simples à comprendre, n'hésitez pas à demander des explications complémentaires en cas de besoin.

Pas de relevés d'information standard en Europe

Le processus en cas de changement d'assureur est également très différent de part et d'autre du Rhin, ce qui complique bien évidemment toute démarche transfrontalière.
Entièrement dématérialisée en Allemagne avec des transferts d'informations numérisés entre compagnies d'assurance, la législation française prévoit la remise à l'assuré d'un relevé d'information comprenant un certain nombre d'indications obligatoires.

Le relevé d'information : un droit européen

L'article 16 de la directive 2009/103/CE relative à l'assurance responsabilité civile en matière automobile, prévoit le droit pour l'assuré de se voir remettre à tout moment par sa compagnie d'assurance un relevé d'information retraçant son historique de conduite (plus précisément les éventuels accidents pour lesquels sa responsabilité a été engagée) au cours des 5 dernières années minimum.

Ce qui figure sur votre relevé d'information français...

En France, le code des assurances prévoit un certain nombre d'obligations pour les compagnies d'assurance en cas de changement d'assureur par le consommateur (article A121-1-1 du code des assurances et son Annexe), **notamment l'obligation pour l'ancien assureur de délivrer à l'assuré un relevé d'information dans les 15 jours suivant sa demande.**
Ce relevé d'information français comporte à minima les indications suivantes :

- date de souscription du contrat ;
- numéro d'immatriculation du véhicule ;
- nom, prénom, date de naissance, numéro et date de délivrance du permis de conduire du souscripteur et de chacun des conducteurs désignés au contrat ;
- nombre, nature, date de survenance et conducteur responsable des sinistres survenus au cours des cinq périodes annuelles précédant l'établissement du relevé d'informations, ainsi que la part de responsabilité retenue ;
- le coefficient de réduction-majoration appliqué à la dernière échéance annuelle ;
- la date à laquelle les informations ci-dessus ont été arrêtées.

L'une des spécificités du relevé d'information français est de mentionner **tous les accidents** survenus au cours des 5 dernières années, que l'assuré en soit responsable ou pas. Ainsi un bris de glace ou un accident non

responsable (même des « petits sinistres » avec un montant de réparations de moins de 6.500 €), figureront sur le document, et seront ainsi portés à la connaissance du nouvel assureur potentiel.
Sur la base de l'ensemble de ces informations (date de souscription du contrat, coefficient de bonus-malus, détails de la sinistralité récente), un nouvel assureur français sera en mesure de calculer le coefficient de bonus-malus applicable à la première prime, et ainsi de reconnaitre votre historique de conduite et le nombre d'années d'assurance.

Mais en cas de changement d'assurance transfrontalier, ce n'est pas si simple.

...n'est pas compatible avec le système de bonus-malus allemand

Dans la pratique, en cas de changement de compagnie d'assurance en Allemagne, les informations contractuelles de l'assuré sont transmises par voie électronique par l'ancien assureur à la demande de la nouvelle compagnie d'assurance (*Vorversichereranfrage*). Le nouvel assureur peut ainsi calculer la réduction/majoration applicable à la première prime chez lui. Les informations transmises dans le cadre d'une *Vorversicherer-anfrage* sont généralement les suivantes :

- Nom, prénom et coordonnées de l'assuré
- Numéro de police d'assurance
- Période d'assurance (date de souscription et de résiliation)

Mais également les informations suivantes, ventilées en fonction du type de risque assuré (assurance responsabilité civile (« aux tiers ») et assurance « tous risques ») :

- dernière catégorie de bonus-malus répertoriée dans le contrat (*Schaden-freiheitsklasse*)
- Historique de conduite complet de l'assuré : Nombre d'années civiles sans sinistre responsable (« *Schadenfreie Jahre* »), nombre et dates des éventuels sinistres responsables (pas de limitation aux cinq dernières années comme en France)

Il faut bien comprendre qu'en Allemagne, il n'existe pas de modèle type de relevé d'information, et encore moins de mentions obligatoires à y reporter. Mais les informations listées ci-dessus sont celles qui sont transmises en principe entre assureurs allemands dans le cadre d'un changement de compagnie d'assurance... et donc celles qu'attend en principe un assureur allemand lambda lorsqu'un client potentiel le sollicite, y compris un consommateur français.

Quelles solutions à l'échelle européenne ?

La difficulté des transferts d'assurance automobile a été clairement identifiée au niveau européen et depuis quelques années, des initiatives ont été prises pour essayer de faciliter les choses, qu'il s'agisse des assureurs eux-mêmes ou de la Commission européenne. Mais à ce stade, il manque encore une vraie solution pragmatique, qui est pourtant réalisable techniquement.

Initiative des assureurs via Insurance Europe

Insurance Europe, la Fédération européenne de l'assurance et de la réassurance, a ainsi publié en juillet 2014 des préconisations à destination des compagnies d'assurances européennes pour faciliter la reconnaissance des coefficients de réduction/majoration d'un Etat membre à l'autre. Insurance Europe a souhaité aller plus loin que le cadre européen déjà en place (directive 2009/103/CE), en conseillant aux assureurs européens :

- De délivrer aux assurés, sur simple demande, des relevés d'information à usage transfrontalier
- D'établir ces documents gratuitement et traduits en langue anglaise
- D'inclure dans ces relevés d'information les indications suivantes, permettant de faciliter l'échange d'information entre assureurs européens :
  - Nom de l'assureur ayant établi le relevé d'information
  - Date du relevé
  - Nom, date de naissance et coordonnées de l'assuré
  - Période d'assurance (date de souscription et de résiliation du contrat)
  - Nombre de sinistres responsables au cours des 5 dernières années et date des accidents

La Fédération Française de l'Assurance a d'ailleurs invité ses membres à suivre ces recommandations pour simplifier la reconnaissance de bonus en situation transfrontalière.

La Commission européenne envisage de légiférer en la matière

La question de la portabilité du coefficient de bonus-malus pour les consommateurs est un exemple concret d'une problématique plus large identifiée par la Commission européenne, à savoir approfondir le marché européen des services financiers et lever les obstacles dans ce secteur. L'exemple du bonus-malus a d'ailleurs été mentionné clairement dans son communiqué du 23.03.2017 dans lequel elle a présenté le « Plan d'action relatif aux services financiers pour les consommateurs: de meilleurs produits, un plus grand choix ».

Faisant suite à cette communication, la Commission européenne a organisé une consultation publique du 28 juillet au 20 octobre 2017 avec comme objectif l'amendement éventuel de la directive 2009/103/CE sur l'assurance automobile. La Commission européenne va désormais étudier les résultats de cette consultation et évaluer la pertinence de légiférer dans ce secteur pour améliorer la reconnaissance transfrontalière des coefficients de bonus-malus.

Une solution pragmatique franco-allemande en guise d'exemple pour l'Europe

En cette année 2018, et en attendant un toilettage de la directive 2009/103/CE qu'il appelle de ses vœux, le Centre Européen de la Consommation a décidé de travailler en coopération avec la Fédération Française de l'Assurance et le *Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft*. L'objectif est de réaliser un guide franco-allemand permettant aux assureurs des deux pays de reconnaître plus facilement le coefficient de réduction/majoration des consommateurs en provenance du pays voisin. Cette initiative pilote pourrait servir de modèle au niveau européen et nourrira à n'en pas douter les réflexions de la Commission européenne.

Conseils pratiques

Ces différences importantes entre les deux systèmes compliquent la reconnaissance mutuelle du bonus-malus et le conducteur se retrouve souvent contraint de repartir à zéro, malgré un excellent historique de conduite.

Le double défi pour un consommateur français qui cherche à faire reconnaitre son bonus en Allemagne, sera de trouver une compagnie d'assurance allemande prête à « reconstruire » son bonus en vertu du système allemand et surtout de mettre à disposition de l'assureur sollicité les informations nécessaires (en plus de son relevé d'information français) lui permettant d'interpréter son coefficient de bonus-malus « à la française » et son historique de conduite.

À quel assureur allemand dois-je m'adresser ?

Difficile de répondre à cette question, tant les pratiques sont actuellement différentes d'un assureur à l'autre s'agissant de la (non)reconnaissance du bonus acquis en France. En tout cas, les nombreux témoignages de consommateurs et les entretiens menés avec des assureurs allemands nous permettent de donner les indications suivantes :

Les filiales des grands groupes internationaux ne coopèrent pas forcément sur ce point

Il n'existe pas d'accompagnement systématique des assurés au sein d'un même groupe international. Ainsi ce n'est pas parce que vous étiez chez l'assureur X France, que l'assureur X Allemagne reconnaîtra plus facilement votre bonus acquis en France dans le cadre de votre déménagement en Allemagne… aussi étonnant que cela puisse paraître. Mais évidemment il peut être intéressant de poser la question, car ce qui est vrai pour un groupe, ne l'est pas forcément pour l'autre.

Certaines compagnies allemandes ne prennent pas en compte votre relevé d'information français

C'est un constat dressé par le Centre Européen de la Consommation dans le cadre des entretiens menés avec des assureurs de la zone frontalière franco-allemande au cours de l'année 2017. N'ayant pas suffisamment de connaissances du système de bonus-malus français, certains assureurs allemands ne cherchent même pas / plus à interpréter ce document. En pratique, ils appliquent ce qu'ils appellent la « règle du permis de conduire » (*Führerscheinsonderregelung*) c'est-à-dire qu'ils vous proposeront au mieux une classification en *Schadenfreiheitsklasse* 0,5 ce qui correspond à 3 années d'ancienneté de permis de conduire. Et un pourcentage de réduction de prime particulièrement inintéressant pour un consommateur en provenance de France avec un bonus avantageux. Ce n'est évidemment pas le cas de tous les assureurs allemands, mais il est important de le noter… pour ne pas hésiter justement à chercher mieux ailleurs.

Certaines compagnies ont acquis une expertise du franco-allemand

Parce qu'elles ont coopéré avec des compagnies françaises par le passé, parce qu'elles sont situées dans la zone frontalière franco-allemande ou tout simplement parce qu'elles emploient du personnel francophone, il existe des compagnies d'assurance allemandes qui ont une connaissance du système assurantiel français, une expertise et un savoir-faire plus développé que d'autres dans ce domaine. Et qui sauront donc répondre à votre demande plus facilement. N'hésitez donc pas à faire vos recherches !

Devis en ligne ou rendez-vous sur place ?

Les **formulaires** de demande de devis en ligne ne sont généralement pas disponibles en français et vous ne serez peut-être pas en mesure de remplir tous les champs obligatoires, notamment la catégorie de bonus allemande (*Schadenfreiheitsklasse*), qui n'est pas identique au coefficient de bonus-malus à la française.

Mais la demande de devis en ligne ne vous dispensera pas de prendre contact avec l'assureur concerné puisqu'il conviendra de vérifier s'il accepte de manière générale de prendre en compte votre historique de conduite français. Et évidemment de vous préciser son offre dans votre cas particulier.

Pour vous faciliter la tâche, retenez cette règle simple qui permet de vous donner une idée de la catégorie de bonus allemande dans laquelle vous êtes susceptible d'être classifiés :

> ***Votre âge - la date d'obtention de votre permis de conduire = Schadenfreiheitsklasse (SF-Klasse)***

Quels documents dois-je faire parvenir à mon futur assureur allemand ?

Un relevé d'information établi en français et / ou en anglais

Comme indiqué ci-dessus, la Fédération Française de l'Assurance a invité ses membres (la plupart des compagnies d'assurance françaises) à délivrer gratuitement à leurs assurés qui en formulent la demande des relevés bilingue (a minima français/anglais). N'hésitez pas à adresser votre demande en ce sens à votre assureur, voire à lui demander s'il peut vous fournir le document en allemand.

Donnez à l'assureur allemand les clés pour lui permettre de reconnaître votre bonus français

En plus du relevé d'information (ou sur le relevé d'information si cela est techniquement faisable pour votre assureur français) transmettez à l'assureur allemand les renseignements suivants, qui lui permettront de « reconstruire » votre bonus français dans le système allemand :

- **La date d'acquisition du bonus 0,5** le cas échéant. En effet, le coefficient de bonus 0,5 s'acquière au bout de 13 années sans sinistre responsable en France. En connaissant la date de première acquisition du bonus 0,5 - en plus des autres informations figurant dans le relevé d'information - l'assureur allemand pourra calculer le nombre total d'années successives sans sinistres.
- La date d'acquisition du permis de conduire. En effet, l'assureur allemand ne pourra comptabiliser qu'un nombre d'années sans sinistre égal au nombre d'années de permis de conduire.

Attention

Le relevé d'information doit mentionner la date de résiliation effective du contrat d'assurance français. Un assureur allemand ne pourra pas vous proposer un contrat si la police d'assurance française n'est pas résiliée. Un relevé d'information avec mention « en cours » ne sera donc pas accepté côté allemand.

- Idéalement une fiche explicative sur le système de bonus-malus français (avec le tableau d'évolution du coefficient de bonus-malus). Cette information aidera l'assureur allemand dans son travail d'interprétation du coefficient français. Le Centre Européen de la Consommation propose sur son site internet des informations en langue allemande sur le système français de bonus-malus.

Vocabulaire utile lors de votre entretien avec un assureur allemand :

- bonus : der Schadenfreiheitsrabatt
- assurance responsabilité civile : die Kfz-Haftpflichtversicherung
- assurance tous risques : die Vollkaskoversicherung
- années civiles sans sinistre responsable : schadenfreie Jahre
- coefficient réduction-majoration (CRM) : der Erhöhungs-/Ermäßigungskoeffizient
- prime d'assurance : die Versicherungsprämie
- relevé d'information (RI): die Versicherungsbescheinigung
- taux de cotisation : der Beitragssatz

Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

Centre Européen de la Consommation

Bahnhofsplatz 3
77694 Kehl
Allemagne

0049 (0) 7851 991 48 0

0 820 200 999 Service 0,12 € / min + prix appel

info@cec-zev.eu

Nos bureaux sont ouverts au public du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

www.cec-zev.eu

Une adresse pour 2 pays

Mentions légales
Editeur : Centre Européen de la Consommation / Bahnhofsplatz 3 | 77694 Kehl / Allemagne • Tel.: + 49 (0) 78 51 / 991 480 • Fax: + 49 (0) 78 51 / 99 14 811 • E-Mail: info@cec-zev.eu
Web: www.cec-zev.eu • **Mise à jour : Avril 2019**

Cette brochure ne prétend pas être exhaustive mais vise à donner un aperçu des questions et des problèmes posés dans la thématique traitée. Bien que vérifiées, nous ne pouvons garantir l'exactitude des informations contenues dans cette brochure.

© Centre Européen de la Consommation

Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brisgau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mérigeau

Partenaires financiers du Centre Européen de la Consommation : Ministerium für Ländlichen Raum und Verbraucherschutz Baden-Württemberg, Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg, Ortenaukreis, Städte Achern, Kehl, Lahr, Oberkirch und Offenburg.